

PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE ET PLATEFORMES CONSULTATIVES

« On peut toujours gagner en démocratie et en modernité »¹

Enea de Tolédo
enea@gmail.com

L'utilisateur des grands réseaux tels que l'électricité, le ferroviaire ou le postal, peut-il participer activement à leur gestion grâce aux plateformes électroniques ? En avril 2007, Michel Rocard constatait l'existence d'un « public fort » et d'un « public faible ». Le premier donne son opinion et participe à la prise de décision, le second, quant à lui, s'en tient à la formation de son opinion. L'objectif depuis longtemps est de faire intégrer le citoyen au cercle du public fort, celui où actuellement se concentrent nos représentants élus conformément aux rouages de la démocratie représentative. Le développement d'Internet et des nouvelles technologies sont depuis plusieurs années déjà perçus comme étant un moyen d'atteindre cet objectif. Rendre la participation des citoyens immédiate et directe afin de sortir de la crise de la représentation dans laquelle les pays européens sont empêtrés depuis plusieurs décennies. Les plateformes consultatives mises en place progressivement à différentes échelles sont-elles la réponse à ces maux ? Grâce à elles, le citoyen habituellement spectateur, pourra-t-il devenir acteur de la vie publique ?

• Des plateformes consultatives au service de la modernisation du service public

Jusqu'à la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, il n'existait pas de définition du terme « plateformes en ligne ». Seul le Conseil national du numérique avait esquissé un début de définition dans son rapport en date de mai 2014 sur la neutralité des plateformes en définissant ces dernières de « *service occupant une fonction d'intermédiaire dans l'accès aux informations, contenus, services ou biens, le plus souvent édités ou fournis par des tiers, [et dont le rôle est d'organiser et hiérarchiser] les contenus en vue de leur présentation et de la mise en relation des utilisateurs finaux* ». Désormais, l'article 49 de la loi qualifie d'opérateur de plateformes en ligne « *toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur : le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ; ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service* ».

Quant au terme « consultation » qui lui est associé, l'idée est de faire participer le public à une réflexion collective s'appuyant sur une série de propositions initiales et débouchant sur une décision finale. Le processus des plateformes consultatives est fondé sur l'intelligence collective, afin de permettre une interaction entre gouvernants et gouvernés. Pour illustrer ce propos voici deux exemples, d'une part la consultation lancée à l'initiative d'Axelle Lemaire concernant la loi pour une République numérique de 2016, et d'autre part la plateforme « Today I decide » lancée en Estonie en 2001.

Internet et les nouvelles techniques de communication représentent pour beaucoup les garants d'une bonne gouvernance car favorisant la participation citoyenne. Développée dans une période de crise représentative, l'idée d'une agora électronique gagne du terrain afin de redonner du sens au mot « démocratie ». Il y a une volonté certaine de redonner la parole au peuple, comme dans les forums athéniens, mais sur Internet cette fois-ci.

Mais une agora électronique ne peut se construire qu'à partir de consultations publiques, il faut d'autres pierres à l'édifice. De la mise en place d'un système de vote électronique (essayé notamment lors de l'élection présidentielle de 2007) ou de vote en ligne (pour les expatriés), de l'émergence de blogs d'élus et d'une e-administration, le service public entier est en chantier.

L'une des questions à se poser est donc de savoir si les plateformes consultatives vont permettre la véritable consultation du citoyen et résorber en partie cette « grève civile » et citoyenne » qui perdure.

Ces plateformes sont porteuses de nombreuses promesses : faire émerger une démocratie directe et participative, lutter contre l'indifférence, sensibiliser les jeunes etc. Participer à la vie publique oui, mais selon les propres règles du citoyen. Quand il veut et où il veut, pas uniquement en période d'élections.

Afin de permettre aux citoyens de s'exprimer, de nombreuses plateformes consultatives ont vu le jour sur de multiples sujets, pour autant, le bilan n'est pas aussi positif qu'on le souhaiterait. Il y a encore de trop nombreux obstacles à une généralisation de cet outil porteur d'une nouvelle forme de démocratie.

¹ G. Carcassonne, La Constitution, Points, 9^e édition, 2009

• L'utilisation des plateformes au niveau local, national, et européen : une expérience en demi-teinte

Ces dix dernières années de nombreuses applications pour plateformes en ligne ou start-up spécialisées ont vu le jour. Deux principales méritent d'être mentionnées. D'une part, il y a DemocracyOS, une application libre (avec un code source accessible par tous) et gratuite créée en Argentine en 2012, et d'autre part, Cap-collectif, une start-up créée en 2008 qui commercialise une forme de plateforme consultative.

La plateforme DemocracyOS a notamment été utilisée par l'Assemblée Nationale lors d'une consultation se déroulant du 9 octobre au 6 novembre 2017 visant à améliorer la participation des citoyens à l'élaboration des lois dans le cadre du processus de réforme de l'Assemblée Nationale. Plusieurs informations concernant le fonctionnement de la plateforme étaient données sur le site dédié : il était fait mention de contributions anonymisées et accessibles en open data, de la réalisation d'une synthèse de ces contributions et que les contributions ayant reçu le plus de votes positifs feraient l'objet d'ateliers thématiques à l'Assemblée Nationale. Quant à la participation, environ 1 300 personnes ont été recensées.

Sans généraliser, il est déjà possible d'apercevoir ici certaines limites des dites plateformes. Le plus choquant sera la participation que d'un millier de personnes pour un pays qui en compte 66,9 millions dont 45,5 millions d'électeurs. D'autant plus qu'il s'agit d'une consultation lancée par une des assemblées de la République. Cette faible participation pour un sujet aussi important pointe du doigt un autre problème : celui de l'information. La plupart des commentaires laissés sur la plateforme mentionnaient la bonne initiative mais déploraient l'absence de communication sur le sujet et donc l'absence d'un grand nombre de participations dans le temps imparti. On invite le citoyen à donner son avis, mais le manque de publicité fait que le citoyen ne répond pas à cette invitation.

D'autre part, on notera que la popularité des contributions est basée sur le nombre de votes positifs et non sur celui d'arguments pertinents. Favoriser le simple vote « pour ou contre » à l'argument est discutable notamment lorsque l'objectif est de relancer le débat public. En effet, personne ne pourra vérifier qu'il ne s'agit pas d'une même personne qui a voté plusieurs fois avec plusieurs comptes pour une proposition, ou si cette même personne a demandé à des amis de voter dans un sens donné sans se soucier du contenu. Problèmes qui n'ouvrent pas dans le sens d'un débat démocratique, car potentiellement biaisé par des abus. Or, nous le verrons également par ailleurs que le vote est toujours très largement plébiscité par les utilisateurs de plateformes au détriment des arguments. Qui plus est, ce vote est la clé de tout, car seules les contributions les plus populaires feront l'objet d'un débat lors d'un atelier à l'Assemblée. Mais là aussi une autre limite apparaît. En effet, pour venir débattre les personnes qui auront voté pour cette contribution (ou auront été à l'initiative de cette dernière, comme pour l'exemple de la consultation pour la loi pour une République numérique) devront d'une part se déplacer physiquement et d'autre part leur anonymat sera levée. Alors, Internet n'aura servi que d'un « sas préliminaire », certes porteur d'une certaine liberté participative, mais simple étape supplémentaire avant l'inévitable retour à un débat en présence de personnes physiques et d'un vote à l'Assemblée.

Toujours en 2017, la plateforme DemocracyOS a été utilisée pour la consultation en ligne « Opé 2017 » afin de sensibiliser le citoyen à la lutte contre l'obsolescence programmée. Selon un bilan provisoire donné par Emile Meunier, créateur de la consultation, près de 200 personnes ont participé et 3 ou 4 propositions ont été envoyées à des candidats (à noter que la consultation a été lancée en période d'élection). S'il se montre satisfait du nombre de participants, chiffre bien au-delà des 50 personnes qu'il aurait touché selon lui sans la plateforme, il reconnaît également que bien que la plateforme ait été ouverte à tout le monde, se sont surtout des citoyens engagés et connaisseurs du sujet qui ont répondu présent. Ce qui pointe un nouveau problème: le public intéressé est bien plus restreint que le public visé. Preuve en est, que les plateformes consultatives font encore figure de « bulle confidentielle » bien loin d'être un phénomène généralisé.

Enfin, cet avocat, militant contre l'obsolescence programmée reconnaît également qu'il a dû apprendre par lui-même la maîtrise de cet outil numérique. Or, pour qu'un grand nombre de citoyens répondent à l'appel de ces plateformes consultatives porteuses d'une démocratie plus directe, il est impératif que la maîtrise d'un tel outil soit évidente et aisée pour tous.

Le format de plateforme créé par Cap-Collectif est quant à lui utilisé via la plateforme « Parlement-et-citoyens.fr » créée en 2013 par une association non partisane qui propose aux parlementaires et aux citoyens de rédiger ensemble les lois. Il y a plusieurs manières de participer pour le citoyen, soit participer à une consultation publique via le vote ou en argumentant pour ou contre, soit en interpellant les parlementaires sur un sujet donné et faire une nouvelle proposition. Le but de cette plateforme est de remédier à trois crises précises que traverse la démocratie représentative : l'efficacité des politiques publiques, la légitimité des lois, et le manque de confiance des citoyens. L'une des consultations publiques les plus connues lancée grâce à cette plateforme est celle du député Cédric Villani au sujet de la construction d'une politique de la donnée adaptée aux enjeux de l'intelligence artificielle en date du 6 décembre 2017. Les chiffres communiqués après la clôture de la consultation sont une nouvelle fois sans appel. Il y a eu 1 639 participants, pour 2 407 contributions réparties de la manière suivante: 583 nouvelles propositions, 1 789 arguments et 23 sources, et 9 120 votes, Encore une fois, on relève une faible participation sur un sujet pourtant crucial à l'ère de l'open

data et d'un nombre de votes encore bien supérieur à celui des arguments. Enfin, cette consultation a été suivie le 26 mars d'une réunion à l'Assemblée nationale avec Cédric Villani et quelques contributeurs, et le 29 mars du « Sommet de l'intelligence artificielle » au Collège de France, au cours duquel, le rapport final de la mission a été remis au Premier ministre.

La participation peut être très inégale selon les sujets traités. Par exemple, le cas de deux consultations publiques, l'une sur l'école dans la société numérique, et l'autre sur le développement des monnaies locales : la première dénombre plus de 2 000 participants et avoisine les 30 000 votes, tandis que la seconde n'a attiré que 181 participants pour 1 000 votes.

Participation basse généralement qui pourrait être expliquée par plusieurs détails pratiques. En effet, pour pouvoir participer, même un simple vote « pour ou contre » il faut se créer un compte et donner son adresse e-mail, quand à la possible adhésion elle est payante et varie de 5 euros pour un particulier à 1 000 euros pour une organisation à but lucratif. Un tarif qui restreint ce soi-disant accès à tous. Autrement, chaque participation est en quelque sorte « publique », il y a toujours un « surnom ou nom » associé au vote, à l'argument écrit etc. Et lorsque l'on clique sur l'un de ces noms on tombe sur le profil de la personne qui fait mention de la ville de résidence, la date d'inscription sur le site, son statut, et répertorie toutes ses contributions. Certes, il y a des points positifs à cela, notamment vérifier le sérieux de la personne en observant la pertinence des arguments préalables, mais d'un autre côté, si la personne n'a pas pris soin de se donner un « surnom » comme identifiant on pourra aisément la reconnaître et connaître publiquement ses opinions. Or, ce n'est pas pour rien que l'isoloir a été adopté en France en 1913 afin de rendre secret le vote en faveur de tel ou tel parti politique. Des améliorations en terme d'anonymisation sont donc certainement à prévoir afin d'encourager les citoyens à se rendre sur ces plateformes pour donner leur avis.

D'autres plateformes indépendantes - à l'initiative d'un secrétaire d'Etat ou de conseils - ont été lancées ces dernières années :

Au niveau local tout d'abord, l'application « Fluicity » a été créée pour permettre le dialogue sans intermédiaire entre la mairie et les citoyens de la commune. C'est une sorte de prolongement de la discussion de quartier, plus accessible pour les personnes travaillant tard ou les jeunes connectés. L'idée est d'alimenter le débat municipal, mais non de le remplacer. On modernise la démocratie représentative sans en changer. On cherche à créer une civi-tech. Ce terme, abréviation de l'anglais *civic technology*, renvoi aux procédés et plateformes numériques qui permettent d'améliorer le lien entre le gouvernement et les citoyens, notamment au niveau local. La plupart d'entre elles s'inscrivent dans le cadre institutionnel en vigueur et s'efforcent de rendre plus transparentes les politiques publiques et d'accroître la participation des citoyens, notamment les plus jeunes d'entre eux, à la vie de leur ville. L'idée est d'arriver à une participation régulière des citoyens au niveau local, niveau souvent laissé pour compte.

Pourtant la réalité est encore loin d'être aussi prometteuse que l'idée théorique. Comme le soulève Stéphanie Wojcik, ces plateformes visent toujours le même public, jeunes connectés et déjà actifs localement. Seul un tiers des municipalités dotées de tels systèmes cherchent à toucher un public nouveau. Plus largement, ces plateformes utilisées au niveau local sont souvent créées avec pour objectif premier d'informer plus facilement le citoyen et non pas de le consulter. Le citoyen devient alors un spectateur mieux averti mais n'a toujours pas le premier rôle, et la dynamique verticale de la démocratie représentative reste en place.

Enfin, pour évoquer un argument budgétaire, ces plateformes comme Fluicity sont payantes pour les municipalités qui doivent s'acquitter d'un montant mensuel avoisinant les 1 000 euros, ce qui peut être un frein pour certaines petites municipalités au budget limité.

Au niveau national, le Conseil national du numérique et le Conseil économique social et environnemental ont tout deux lancé des plateformes consultatives.

Le premier a lancé une plateforme en octobre 2017 dans le cadre d'une réflexion à propos de la régulation à l'ère des plateformes qui a récolté 250 participations. Une fois n'est pas coutume, le bilan post-consultation pointe encore de nombreux problèmes. Au-delà d'une participation très faible, la fracture sociale est exacerbée par la technicité des sujets traités et le peu d'exemples concrets à l'appui. Il y a une grande difficulté de mobilisation au-delà de la communauté d'experts informés. Le citoyen lambda ne maîtrise pas nécessairement les termes juridiques souvent relevés dans ce type de consultation et/ou n'a pas fait d'études spécialisées dans le domaine traité lui permettant d'argumenter à bon escient. Enfin, on notera également la difficulté à maintenir le public visé sur le sujet principal. Bon nombres de participants ont "éludé" le sujet de la régulation des plateformes, certainement par manque de maîtrise, notamment juridique, pour parler de sujets annexes.

Le second, le CESE, troisième assemblée de la République a lancé une plateforme consultative pour débattre de l'orientation des jeunes le 8 janvier 2018. Mais comme un écho à l'absence de prise de décision du « public faible » (citoyen), cette assemblée n'est que consultative.

Au niveau européen, le pays pionnier en la matière est l'Estonie qui défend une démocratie 2.0. Le portail TOM (Today I decide) a été créé en juin 2001. Ce projet vise à créer un espace collaboratif en ligne où le citoyen peut soumettre de nouvelles idées qui seront débattues pendant dix jours puis transmises au

ministère compétent qui sera tenu d'y répondre sous un mois. La plateforme a rencontré un vif succès avec près de 7 000 utilisateurs réguliers sur un total d'un 1,3 million d'habitants. Sur les 1 025 propositions faites, 654 ont été transmises et 580 d'entre elles ont reçu une réponse. Pour autant, malgré la participation, seules 9 propositions ont été (partiellement) mises en œuvre. Donc même dans un pays où l'e-democracy est en place (utilisation également du vote électronique) et où la participation est au rendez-vous, l'impact réel de ces plateformes est encore faible. Mais l'Union européenne a voulu voir ce succès comme précurseur du développement d'un nouvel outil démocratique et a repris cette idée de plateforme au niveau européen avec le projet TID+ (système gratuit qui permet aux citoyens d'envoyer des idées, d'en discuter, et d'exprimer leur soutien à des idées en votant).

Un autre pays scandinave, la Finlande prévoit depuis mars 2012 dans sa Constitution que tout majeur peut inscrire des propositions de lois sur l'agenda parlementaire qui seront examinées par les élus à condition de recevoir le soutien d'au moins 1% de la population (soit 50 000 personnes). Cette possibilité s'appuie sur le soutien de la plateforme lancée par Open Ministry qui permet la participation en ligne ainsi que la mise en contact avec des avocats qui aident à rendre le texte conforme aux exigences législatives. Depuis, cinq propositions de lois ont rempli le quota (notamment sur le mariage gay et l'évolution de la législation sur le copyright).

Par ailleurs, les institutions de l'Union européenne essaye également d'adopter ce nouvel outil participatif. Très récemment (le 4 juillet 2018), la Commission européenne a lancé une consultation relative au changement d'heure. Preuve que les sujets sont de plus en plus variés et ne touchent plus nécessairement à la politique, mais à des questions sociétales. Malheureusement, presque personne n'a entendu parler de cette consultation. Or, ce manque d'information nuit fortement à la volonté de toucher un public aussi large que possible.

La consultation à l'initiative d'Axelle Lemaire au sujet de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 est inédite en France. C'est une méthode gouvernementale qui représente la dernière étape d'une démarche participative. Tout a commencé par un débat citoyen pendant 5 mois mené par le Conseil national du numérique et qui a réuni 4000 contributions, suivi d'un débat parlementaire à l'Assemblée nationale et d'un rapport du Conseil national du numérique remis au gouvernement avant la création de la plateforme de co-création de la loi. Le projet visait donc à co-construire la loi avec les citoyens pendant trois semaines avant son envoi au Conseil d'État et son adoption en Conseil des ministres. Le citoyen avait la possibilité de contribuer soit en votant, soit en perfectionnant le texte législatif par des arguments et propositions nouvelles. La consultation a été couronnée de succès tant au niveau de la participation avec 21 000 participants, 8 500 contributions et 150 000 votes, que de la réalisation avec l'ajout de cinq nouveaux articles et de 90 modifications du texte de loi initial. Pourtant en profondeur certains problèmes déjà évoqués sont encore présents. 21 000 personnes c'est toujours faible pour une loi applicable à 65 millions de français. Un public fort nouveau se dessine mais il n'englobe qu'une partie des citoyens. Désormais la scission entre public fort et public faible peut également être faite au sein même des citoyens. Certains ont pris la maîtrise des nouveaux outils démocratiques tels que les plateformes consultatives, donnent leur opinion et semblent a priori participer à la décision, en témoigne l'ajout des cinq articles, quand d'autres, eux, se voient encore appliquer une loi que des « représentants » ont élaboré pour eux et sans eux. Pour les cinq articles issus de l'initiative citoyenne, les « nouveaux » représentants du peuple ce sont les citoyens « forts » maîtrisant des sujets complexes, aptes à argumenter pour ou contre et proposer de nouvelles idées et connaisseurs des nouvelles technologies. On est encore loin d'abandonner la démocratie représentative quand bien même le visage des représentants tend à légèrement varier. Qui plus est, une fois la consultation réalisée, le projet de loi est encore soumis à un vote à l'Assemblée qui n'inclut ni le « nouveau public fort citoyen », ni l'éternel public faible. Le nouveau public fort citoyen a de nouveaux pouvoirs, sa parole peut raisonner à l'échelle nationale grâce à Internet, mais n'en demeure pas moins qu'en réalité, il n'est pas (encore) associé réellement à la prise de décision finale. Cependant être consulté c'est toujours mieux que rien. Ce n'est pas demain que l'ensemble des citoyens ira débattre à l'assemblée, ou qu'une loi émanera uniquement du peuple. La solution est vraisemblablement dans le donnant-donnant. Le citoyen a la possibilité de donner son opinion sur des sujets touchant le service public (bien qu'il reste des améliorations techniques à faire), à lui de saisir l'occasion. Dans un certain sens, la balle est aujourd'hui dans son camp. Mais le citoyen est-il vraiment en mesure de répondre à l'appel lancé par le pouvoir public ? La réponse est non, car quand bien même il voudrait participer il n'en a pas toujours la possibilité. Il existe des obstacles bien trop grands à surmonter. La fracture numérique et sociale en sont les principaux. La France entière n'a pas accès à Internet, même si beaucoup l'oublie. Les grandes villes de France, dont Paris la capitale sont des « bulles » isolées avec un taux de connexion proche des 100%, ailleurs dans la campagne l'Internet haut débit est parfois inexistant. Des études récentes montrent que « seul » 85% de la population française a accès à Internet, il existe toujours une sorte de « diagonale du vide ». Alors que faire pour le citoyen qui souhaite participer mais qui ne le peut pas, faute à une connexion impossible ? De même, que peut-on faire pour lutter contre la fracture sociale ? Il y aura toujours un écart d'éducation, de savoir entre les différentes catégories d'individus. Or, il est certain qu'un individu sensibilisé pendant des années à la politique, aux questions juridiques, environnementales et autres sera davantage enclin à se connecter sur les sites de l'Assemblée nationale, du Conseil national numérique ou du Conseil

économique social et environnemental. Et encore... et la démocratie fait face à un plus gros problème : l'indifférence.

• Une agora électronique utopique à l'heure actuelle

Comme l'a très justement écrit Henri Oberdoff dans son ouvrage « *La démocratie à l'ère numérique* », « Internet ne produit pas d'automatisme en terme de participation ».

L'indifférence générale du citoyen aux questions de politiques publiques a pour corollaire le faible pourcentage que représente actuellement les plateformes consultatives dans l'action publique, soit 10%. L'idée d'un « brainstorming géant » séduit mais pas suffisamment pour nous faire basculer dans une démocratie participative. De plus, Internet a apporté des solutions mais a également soulevé ou accentué des problèmes tels que les fractures numérique et sociale.

Certes Internet est un outil prometteur en termes de renouvellement de la participation et de renforcement de cette dernière, mais ce n'est pas par la simple présence d'Internet que demain le citoyen va souhaiter participer. Le citoyen qui ne participait pas il y a 10 ans à la vie publique par indifférence au sujet, ne participera pas nécessairement aujourd'hui, même si Internet peut rendre plus aisé sa participation. Internet n'est qu'un outil, et derrière l'outil il y a l'humain. Or, Internet ne va pas permettre de remplacer les représentants actuels, envers lesquels le citoyen reste méfiant.

Ce n'est pas la démocratie elle-même qui est en crise, mais l'application de cette dernière. Le citoyen est en grève et conteste la manière dont il est représenté en se montrant indifférent aux initiatives lancées par les représentants. Indifférence qui n'est pas uniquement propre aux plateformes consultatives. On la retrouve notamment en matière d'élections. Le taux d'abstention aux élections municipales, européennes ou présidentielles n'a jamais été aussi haut que ces dernières années.

Aujourd'hui, le citoyen se sert d'Internet surtout pour contester les actions qui sont menées. Le citoyen connecté fait souvent davantage de la cyber-résistance que de la participation active et directe à la vie publique. Pour beaucoup l'intérêt des plateformes consultatives est non pas de proposer des idées nouvelles mais de contester, critiquer ce qui est en place. Or, surtout en politique, l'objectif est de dégager une majorité pour faciliter l'exécution des mesures votées. La seule *e-contestation* n'a donc pas réponse à cela et pourrait même créer plus facilement des clivages et mettre les organisateurs de plateformes en ligne dans l'impasse, pour dégager une synthèse cohérente à la fin de la consultation. Il faut néanmoins croire en cet outil d'avenir si certaines conditions sont respectées. Aujourd'hui le citoyen conteste, demain il proposera. Toute participation est toujours plus bénéfique qu'une indifférence totale. Enfin, comme le fait très justement remarquer Emile Meunier, « comment analyser une opinion donnée à un instant T sur internet ? Quelle valeur lui donner quand on sait à quel point l'opinion est changeante ? ». Ces questions vont devoir trouver réponse rapidement pour permettre la généralisation de ce nouvel outil sans biaiser les standards démocratiques actuels.

Dans les années à venir, pour permettre l'éclatement de la « bulle confidentielle » et optimiser un développement massif des plateformes en lignes, outil modernisateur de la démocratie représentative, il faudra résoudre les obstacles suivants en priorité. D'une part, ne pas se laisser happer dans une « utopie technicienne » où le citoyen a peur des nouvelles technologies de par sa non-maitrise (dire au citoyen qu'il existe des plateformes en ligne ne suffit pas pour lui apprendre à s'en servir et garantir la protection des données personnelles) ou de l'absence d'accès à ces dernières. D'autre part, il n'est pas nécessaire d'envisager de changer de démocratie quand on peut encore la moderniser et apprendre à la maîtriser. Demander à changer de forme de démocratie c'est choisir la facilité le jour J, sans savoir ce qui nous attend derrière. La construction d'une civi-tech permet déjà au citoyen de se réinvestir dans sa citoyenneté. Il n'est pas encore acteur mais cela viendra. Peut être un jour pourra-t-on envisager d'avoir aux côtés des représentants élus par le peuple, souvent pour plusieurs années, des représentants du peuple d'un jour, auto-désigné, qui arriveraient à mobiliser une majorité sur un sujet donné par les représentants élus en se portant garant de la politique visant à être menée afin de redonner confiance à l'ensemble des citoyens et de fléchir la verticalité de la démocratie représentative.

Aussi l'utilisateur des grands réseaux structurants pourra t-il apporter sa contribution à une gestion démocratique de ceux-ci par l'utilisation de plateformes consultatives si certaines conditions sont respectées :

- que celles-ci soient réalisées par des organismes indépendants des opérateurs,
- qu'une large publicité soit organisée pour que tout le monde soit informé,
- qu'il existe un minimum d'interactivité pour que le débat s'organise,
- que certaines propositions soient retenues montrant l'intérêt de la participation,
- qu'une aide soit fournie pour accompagner les participants non rompus aux nouvelles technologies,
- que l'anonymat soit respecté tout en évitant que cet anonymat soit le prétexte à des dérives nuisibles.